

Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

Les présentes Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS) stratégie ont pour but d'aider les membres de l'équipe technique chargée de la réalisation des infrastructures sanitaires et hydrauliques à adopter et à mettre en œuvre les mesures sociales et environnementales préventives dans une optique de préservation et de protection de l'environnement. Elles portent également sur les dispositions sécuritaires pour prévenir les risques et les dangers. Elles sont un guide et peuvent être appliquées à toutes les activités du Projet. L'objectif principal de cette stratégie ESHS est de promouvoir une pratique éthique basée sur le partenariat entre les différents intervenants au projet. Il sera demandé aux acteurs du projet (bureaux de suivi, entreprises, autres prestataires) d'être en conformité avec les engagements de la présente stratégie et de les faire appliquer au sein de leur propre organisation, ce qui va favoriser des conditions de travail respectueuses des droits humains, du progrès social et de l'environnement lors de la réalisation du projet.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et les travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales et sociales (ES), et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HS) soient également respectées.

Approche générale de la gestion des questions ESHS

Le personnel doit respecter et appliquer les lois et les règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Burkina Faso. Dans l'exécution quotidienne de sa mission, elle doit prendre toutes les dispositions dans le but de limiter les atteintes à l'environnement et veiller à ce que tous les employés, associés, représentants et sous-traitants les respectent et les appliquent également.

Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Cette démarche de l'entreprise doit être structurée et hiérarchisée et comprendre les étapes suivantes :

- Établir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement. Se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source, en choisissant par exemple des matériaux ou procédés moins dangereux qui évitent de devoir procéder à des contrôles ESHS.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle

technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable. Appliquer, par exemple, des mesures de lutte contre la pollution pour réduire les niveaux de contaminants auxquels sont exposés les travailleurs ou l'environnement.

- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents (par exemple, notamment en leur donnant des moyens techniques et financiers pour maîtriser efficacement, et dans de bonnes conditions de sécurité, et réhabiliter les conditions sanitaires et sécuritaires des lieux de travail ou d'habitation).

CONTENU RECOMMANDE POUR DES REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (DECLARATION)

Elles reposent sur la politique environnementale et sociale applicable au Burkina Faso contenue dans la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso et selon le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (NIES). L'objectif principal de la présente politique ESHS est de promouvoir une pratique éthique basée sur le partenariat entre les différents intervenants au projet. Il est demandé aux acteurs du projet (bureaux de suivi, entreprises, autres prestataires) d'être en conformité avec les engagements de la présente politique et de les faire appliquer au sein de leur propre organisation, ce qui va favoriser des conditions de travail respectueuses des droits humains, du progrès social et de l'environnement lors de la réalisation du projet.

1. Les textes de référence :

Les principes posés par cette politique constituent le cadre éthique dans lequel s'inscrivent toutes les actions menées par le cabinet et ses collaborateurs. Le cabinet attend de ses collaborateurs qu'ils agissent de manière exemplaire dans le strict respect de ce cadre. Le respect des lois, des règlements, des décisions nationales et internationales ainsi que le suivi des bonnes pratiques, tout particulièrement en matière d'éthique, d'environnement et de responsabilité sociale, constituent le préalable indispensable à la crédibilité de notre démarche.

Cette politique s'inspire à la fois des valeurs fondamentales rappelées ci-dessus et des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement, du travail et de la protection sociale au Burkina Faso, des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies. Il fournit le socle sur lequel repose l'ensemble de notre démarche et réunit les principes fondamentaux qui illustrent notre engagement commun et guident

au quotidien nos comportements professionnels. Il rappelle les principes de conduite qui doivent animer chacun des collaborateurs, mais également nos partenaires et fournisseurs.

2. Aspects environnementaux

Après la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur en charge des travaux devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre son programme de gestion environnementale et sociale, comportant :

- un plan de gestion des déchets de chantier ;
- un plan de gestion de l'eau ;
- la description générale des méthodes adoptées pour réduire les impacts sur l'environnement physique, biologique et humain de chaque phase des travaux.
- Le nom de la personne responsable de la mise en œuvre et du respect du code de conduite ESHS

L'entrepreneur est tenu d'élaborer et soumettre pour approbation au bureau de suivi contrôle les documents ci-après :

a) Avant le démarrage des travaux

- Information (réunion de démarrage) des autorités administratives et des populations de la zone du projet, puis acquisition des permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus (collectivités locales, services forestiers, les services miniers, services d'hydraulique, ...) ;
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier : zones d'implantation des ouvrages et des aménagements prévus (base de vie, aire de stockage, aire de circulation et d'entretien et réparation de véhicule, site d'emprunt, point de prélèvement d'eau) ;
- le plan de gestion des déchets ;
- le plan de protection des ressources en eau,
- le plan de protection de la biodiversité ;
- la description des mesures prévues pour éviter et réduire les risques de luttes contre les pollutions et la dégradation du sol, les incendies et les feux de brousse, les accidents de chantier ;
- un plan d'abattage des arbres validé par les services techniques du Ministère de l'Environnement ;
- plan de marquage et de délimitation du chantier ;
- le règlement intérieur du chantier relatif au respect du code de conduite ESHS ;
- formations/sensibilisations en ESHS.

b) Pendant l'exécution des travaux

- L'entreprise doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins ;

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs ;
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement ;
- L'Entreprise observera les règles d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation en vigueur au Burkina Faso et par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle disposera d'une boîte à pharmacie permettant de prodiguer les premiers soins en cas d'incidents et d'accidents mineurs. L'entrepreneur disposera dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier, tant pour les travailleurs que pour les autres personnes en contact avec le chantier.
- L'entreprise et ses fournisseurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de main- d'œuvre infantile ou forcée ainsi qu'à l'emploi de personnes de moins de 18 ans. Aucun employé ne devra être soumis à des punitions corporelles, des menaces de violences ou autres formes de harcèlement psychologique ou physique, de maltraitance ou de contraintes ;
- L'entreprise doit adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;
- L'entreprise s'engage à ce que les langages et les comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits pour tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- L'entreprise doit protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;
- L'entreprise doit s'assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux sont conformes aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le Burkina Faso a adhéré ;
- L'entreprise ne doit pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures

disciplinaires à leur encontre.

- L'entreprise ne doit pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à encontre du personnel indélicat ;

- L'entreprise :
 - Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

- L'entreprise et ses fournisseurs s'engagent à traiter leurs employés avec dignité et respect et à leur procurer un environnement de travail qui soit sûr, sain, propre, bien éclairé et ventilé. Ceci inclut les équipements appropriés ainsi que les protections individuelles nécessaires aux activités à risques.

- L'entreprise doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur ;

- L'entreprise doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site ;

- L'entreprise fera un compte rendu des mesures de prévention mise en place sur les chantiers

- Les Codes de conduite de l'entreprise et de son personnel doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

- Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel.

L'entrepreneur devra réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des sites (drainage adéquat des eaux, évacuation des déchets, nivellement des terrains). Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site (base vie, site d'emprunt) devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE DU SOUMISSIONNAIRE

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de l'Entrepreneur du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité afin de protéger les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical)
5. Les interactions avec les communautés locales, les membres des communautés locales et toute(s) personne(s) affectée(s) (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse, y compris envers leurs culture et traditions)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement -- notamment à l'égard des femmes et/ou des enfants—qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)

7. La violence , y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d'exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté)
8. L'exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant, l'exploitation ou les abus de position dominante)
9. La protection des enfants (y compris la prohibition contre l'exploitation ou les abus sexuels ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
10. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
11. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
12. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
13. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
14. L'obligation de signaler les infractions au Code
15. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code ;
- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et

- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni dans des langues comprises par la communauté locale, le Personnel de l'Entrepreneur et du Maître de l'Ouvrage et les personnes affectées.

PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ESHS

La rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants.